

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CCAS DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente, le CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Dannes sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque membre du CCAS le vingt neuf Mars deux mille vingt-trois.

Etaient présents :

CARTON Olivier
PUDWELL Karine
DEBRIS Peggy
LEPRETRE Pascal
HAMASIA Cindy
BEAUDLET Myriam
FOURRIER Micheline
POMMELET Rodrigue
LEPRETRE Monique

Absents excusés :

LEFEBVRE Georges
LEPRETRE Claudie
MAILLARD Edith

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 13 Février 2023

I) COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après avoir présenté le compte administratif 2022, Monsieur le Maire se retire et Madame PUDWELL demande aux membres du CCAS de bien vouloir l'approuver :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 37 959.28

Recettes : 22 379.00

Résultat reporté : 34 021.00

Total des recettes : 56 400.00

Soit un excédent de : 18 440.72

Section d'investissement :

Dépenses : 886.37

Reste à réaliser : 3 879.92

Total dépenses : 4 766.29

Recettes : 1 286.37

Résultat reporté : 4 166.29

Total des recettes : 5 452.66

Soit un excédent de 686.37

Soit un excédent global de 19 127.09

Après délibération, le C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif tel qu'il est présenté.

II – COMPTE DE GESTION 2022 DU TRESORIER MUNICIPAL :

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du CCAS établi par le trésorier municipal et conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le CCAS, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal tel qu'il est présenté.

III – AFFECTATION DES RESULTATS

Le CCAS, à l'unanimité approuve l'affectation des résultats comme ci-après :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		34 021.00		4 166.29		38 187.29
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	37 959.28	22 379.00	886.37	1 286.37	38 845.65	23 665.37
Totaux	37 959.28	56 400.00	886.37	5 452.66	38 845.65	61 852.66
Résultats de clôture		18 440.72		4 566.29		23 007.01
			Excédent de financement :	4 566.29		
			Restes à réaliser dépenses :	3 879.92		
			Excédent total de financement :	686.37		
			Affectation au compte 002 :	18 440.00		

IV - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 du CCAS et demande aux membres de bien vouloir l'approuver :

Section de fonctionnement

Dépenses 48 420.00
Recettes 48 420.00

Section d'investissement

Dépenses 6 066.29
Recettes 6 066.29

Après en avoir délibéré, le CCAS à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 tel qu'il est présenté.

V – ATTRIBUTION LOGEMENT 23, RUE DU STADE

Monsieur le Président rappelle aux membres du CCAS que le loyer a été fixé à 600 € 00 par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 2023.

36 demandes pour ce logement sont parvenues en Mairie.

Les membres du CCAS décident à l'unanimité de faire une présélection en écartant les dossiers des personnes sans lien familial, affectif ou administratif avec la Commune ainsi que les personnes seules. Ne seront conservées que les cellules familiales de 2/3 personnes.
27 demandes extérieures sont donc rejetées à l'unanimité

9 dossiers remplissant les critères ci-dessus sont donc étudiés par le CCAS.

Les critères d'attribution retenus sont notamment les suivants :

- Urgence sociale (Santé, logement insalubre ...)
- Revenus

4 dossiers sont soumis aux membres du CCAS, 2 dossiers sont encore écartés.

Les membres du CCAS procèdent au vote pour l'attribution du logement :

- Coralie BLAUD : 7 voix
- Graziella ORIEZ : 1 voix

Le logement situé au 23, rue du Centre est donc attribué à Madame Coralie BLAUD.

VI - SECOURS :

- Le 21/03/2023 : 1 bon d'aide alimentaire : 75 € 00 pour une personne seule - aide non remboursable : Validée à l'unanimité par le CCAS.
- Le 5/04/2023 : 1 bon d'aide alimentaire : 200 € 00 pour une personne seule - aide non remboursable : Validée à l'unanimité par le CCAS.
-